



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Ordures ménagères : le propriétaire doit payer la taxe d'enlèvement même s'il n'utilise pas la collecte

Publié le 21 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le propriétaire d'un immeuble, soumis au paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et situé dans une zone desservie, doit payer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est une imposition de toute nature et non une redevance pour services rendus. Aussi, il y reste assujéti même sans avoir recours au service, comme le rappelle le conseil d'État par sa décision du 12 mars 2021.

La réglementation sanitaire exige du locataire, un établissement de santé, qu'il collecte et élimine ses déchets hospitaliers lui-même. Dans ces circonstances, le propriétaire, ne se servant pas du service de collecte communal, demande au tribunal administratif de ne pas payer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le juge prononce la décharge de ce paiement.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance se pourvoit en cassation contre cette décision. Pour lui, la taxe est un impôt que les communes peuvent instituer pour couvrir les charges publiques. Sa nature fiscale la rend exigible sans contrepartie. Au contraire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, que les communes peuvent substituer à cette taxe, qui est calculée en fonction du service rendu.

Aussi, le Conseil d'État annule le jugement précédent.

Textes de loi et références

- Décision du Conseil d'État, 3ème chambres réunies, 12/03/2021, 442583 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043246428?isSuggest=true) (https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043246428?isSuggest=true)
- Article 1521 du Code général des impôts [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031816695/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031816695/)
- Article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000042915265/2020-12-31/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000042915265/2020-12-31/)

Et aussi

- Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22730)
- Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères : pas d'exonération à venir pour les garages, parkings et piscines (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14311)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0